



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 17 décembre 2024 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

### Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
- Madame Mylène Therrien, au poste 5
- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Le poste de conseiller au siège 2 est vacant.

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

## ORDRE DU JOUR

### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024
- 3.2 Avis de motion et projet règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.3 Avis de motion et projet règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025

### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Entente avec le centre de service scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) relativement aux travaux d'aménagements de transport sécuritaires et partage des coûts
- 4.2 Déclaration des dons et autres avantages
- 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 4.4 Renouvellement adhésion COMBEQ pour l'année 2025
- 4.5 Renouvellement adhésion TP Québec pour l'année 2025
- 4.6 Prolongation de l'offre de services de VLussier CPA
- 4.7 Démission du conseiller au siège 2, monsieur Bruno Martel

### 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de novembre 2024
- 5.2 Reddition de compte au PPA-CE
- 5.3 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur « périmètre urbain »

2024-12-255



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

5.4 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout pour le secteur « Landry »

### 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU  
6.2 Fin de la période de probation pour le pompier Tommy Lussier

### 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entente relative aux travaux de réfection de ponceaux dans l'emprise publique par Hydro-Québec

### 8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025  
8.2 Lancement d'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de démolition de l'Église et de construction du complexe municipal  
8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-70008 – 115, rue Renaud

### 9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi du contrat pour la gestion des infrastructures de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées et abrogation de la résolution numéro 2024-11-246  
9.2 Demande d'entretien d'un tronçon de la branche 11 de la rivière Saint-Jacques à la MRC des Jardins-de-Napierville  
9.3 Demande d'entretien d'un tronçon du cours d'eau Saint-André à la MRC à la MRC des Jardins-de-Napierville

### 10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Nomination du parc situé dans les Jardins-St-Jacques  
10.2 Affectation d'un local pour le retour futur de la friperie La Suite des choses sur le territoire de la municipalité

### 11 BIBLIOTHÈQUE

### 12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

12.1 Demande au ministère de la Sécurité publique concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

### 13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

### 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15 PROCHAINE RENCONTRE (14 janvier 2025)

### 16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

N° de résolution  
ou annotation

**3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2024-12-256**

**3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024**

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 19 novembre 2024, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19-11-2024 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

**2024-12-257**

**3.2. Avis de motion et projet règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au règlement numéro AD-108 notamment pour ajouter un article sur la location de salles et revoir les tarifs de certains services du département de sécurité incendie, d'urbanisme et de loisirs.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2024-12-258**

**3.3. Avis de motion et projet règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025**

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025.

L'objet de ce règlement est de définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté en séance extraordinaire pour l'année 2025.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-12-259**

**4.1. Entente avec le centre de service scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) relativement aux travaux d'aménagements de transport sécuritaires et partage des coûts**

CONSIDÉRANT QUE l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) prévoit qu'un Centre de services scolaire a notamment



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

pour fonctions de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDHR est propriétaire de l'école Saint-Jacques, située au 115, rue Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est construite sur le lot 2 711 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie (« École »);

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement de l'École est présentement en cours de réalisation et que celui-ci réduira les espaces de stationnement disponibles sur le terrain du CSSDHR;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet agrandissement, le CSSDHR ne possède pas l'espace requis pour l'aménagement d'un débarcadère pour les parents, ni l'espace nécessaire pour des cases de stationnement, dédiées au personnel de l'École;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre les parties, dans le cadre de l'entente du 18 août 2024, que des terrains appartenant à la municipalité soient affectés au CSSDHR pour des usages de débarcadère et de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation recommande également la modification de certains aménagements dans le domaine public afin de sécuriser les déplacements des élèves au pourtour de l'École;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la Municipalité de procéder au réaménagement des trottoirs aux alentours de l'École;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDHR réalisera pour le compte de la Municipalité tous les travaux reliés à la construction des trottoirs et à l'aménagement de sentiers piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDHR s'engage à céder gratuitement à la Municipalité une partie du terrain de l'École sur lequel se trouve le trottoir situé en façade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le CSSDHR reconnaissent les avantages d'une collaboration entre eux et qu'une entente sur les modalités d'utilisation des terrains de la Municipalité par le CSSDHR a été signée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend déposer une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour couvrir une partie des frais des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDHR s'engage à soutenir la Municipalité dans le dépôt de sa demande et la reddition de compte si elle obtient la subvention;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente convenu entre les parties, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le CSSDHR à réaliser des travaux dans l'emprise municipale conformément aux plans et devis présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la cession de parties de lot entre les parties conformément aux plans et devis présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

N° de résolution  
ou annotation

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur les documents relatifs à cette cession, ainsi qu'à payer la portion de frais professionnels prévus à l'entente;

D'AUTORISER le paiement des dépenses relatives aux travaux qui seront réalisés par le CSSDHR dans l'emprise municipale lorsque ceux-ci seront dûment complétés, sur réception de la facture conformément à l'estimation des coûts des travaux présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-12-260

**4.2. Déclaration des dons et autres avantages**

La greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et avantages des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1) depuis janvier 2024.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, E-15.1.0.1).

2024-12-261

**4.3. Déclaration des intérêts pécuniaires**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des sept (7) élu.es municipaux en poste dans la dernière année, dûment complétées, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2).

Les déclarations des élu.es sont présentées dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

2024-12-262

**4.4. Renouvellement adhésion COMBEQ pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE les employés du département d'urbanisme sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à leur contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ des employés du département d'urbanisme, messieurs Martin Blais, Michaël Lavoie et Alexandre Poirier, pour l'année 2025 au coût de 380.00 \$ pour le 1<sup>er</sup> membre, 235.00 \$ pour le membre associé 1 et 150.00 \$ pour le membre associé 2, plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-12-263

**4.5. Renouvellement adhésion TP Québec pour l'année 2025**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint (DGA) est membre de l'Association des travaux publics du Québec (TP Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à TP Québec permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences en plus d'offrir un réseau de contacts pertinent;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à TP Québec du DGA – responsable urbanisme et travaux publics pour l'année 2025 au coût de 150.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-12-264

#### 4.6. Prolongation de l'offre de services de VLussier CPA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VLussier CPA offre ses services d'experts en comptabilité et finances municipales à l'équipe administrative de la municipalité depuis le mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QUE son expertise sera nécessaire dans les prochains mois pour la production des obligations légales de la municipalité, telle que la fermeture d'année financière, la production des comptes de taxes annuels, des relevés d'impôts et la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT QUE son offre de service permet d'assurer la révision des procédures internes ainsi que la bonification des services fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice financier 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de renouveler le mandat d'accompagnement de VLussier CPA pour l'année 2025 au montant de 135\$/heure pour une banque de 145 heures maximum, soit un total de 19 575.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 240921 déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-12-265

#### 4.7. Démission du conseiller au siège 2, monsieur Bruno Martel

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose séance tenante, conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la lettre de démission de monsieur Bruno Martel, à titre de conseiller au siège 2 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est datée du 30 novembre 2024, a été reçue le 22 novembre 2024 et est effective en date du 30 novembre 2024.

Avis est donné au conseil municipal de la vacance au poste de conseiller siège 2, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

Le conseil ne souhaitant pas décréter d'élection partielle, le poste sera comblé lors de la prochaine élection générale prévue le 2 novembre 2025, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-12-266

#### 5.1. Comptes à payer du mois de novembre 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-12-267

#### 5.2. Reddition de compte au PPA-CE

- Dossier : HRH66239-68040 (16) 20240416-014
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 14 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

N° de résolution  
ou annotation

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci,  
l'aide financière sera résiliée;

✎ ADOPTÉE ✎

**2024-12-268**

**5.3. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses  
du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur  
« périmètre urbain »**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2024 a été  
adopté le 19 décembre 2023 via la résolution numéro 2023-12-281;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour l'entretien et la  
réfection du réseau d'égout sont au montant de 203 896.98 \$ et qu'elles  
sont enregistrées aux postes de grand livre série 02-41200, 03-51002-  
002 et 23-05111-721 pour les montants non subventionnés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et  
résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE TRANSFÉRER tout montant non dépensé au 31  
décembre 2024 aux postes budgétaires reliés au réseau  
d'égout et d'aqueduc aux postes de grand livre série 02-  
41200, 03-51002-002 et 23-05111-721 à l'excédent de  
fonctionnement affecté à l'entretien et à la réfection du réseau  
de ce secteur. En cas de déficit, l'excédent de fonctionnement  
sera utilisé pour financer le montant déficitaire.

✎ ADOPTÉE ✎

**2024-12-269**

**5.4. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses  
du service d'égout pour le secteur « Landry »**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2024 a été  
adopté le 19 décembre 2023 via la résolution numéro 2023-12-281;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour l'entretien et la  
réfection du réseau d'égout sont au montant de 58 273.00 \$ et qu'elles  
sont enregistrées aux postes de grand livre série 02-41500, 03-51002-  
001 et 23-05120-721;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et  
résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE TRANSFÉRER tout montant non dépensé au 31  
décembre 2024 aux postes budgétaires reliés au réseau  
d'égout aux postes de grand livre série 02-41500, 03-51002-  
001 et 23-05120-721 à l'excédent de fonctionnement affecté à  
l'entretien et à la réfection du réseau de ce secteur. En cas de  
déficit, l'excédent de fonctionnement sera utilisé pour financer  
le montant déficitaire.

✎ ADOPTÉE ✎

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-12-270**

**6.1. Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU**

CONSIDÉRANT l'offre de service d'intervention des pompiers  
auxiliaires des Grandes Seigneuries par l'Unité Communautaire de  
mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) au service incendie de  
Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service implique lors d'un appel de  
service sur un site d'urgence, des places assises pour les sinistrés, un



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

poste de travail pour 2 personnes, un cabinet d'assistance, un service de premiers soins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'UCMU s'engage à répondre aux appels en tout temps pour les services qu'elle offre avec ses véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est rendue possible grâce à une cotisation annuelle à l'UCMU équivalente à 30.00 \$ par pompier ou officier jusqu'à concurrence de 750.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période d'un an allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au budget de l'exercice 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Alexandre Ducharme St-Amour, à signer l'entente de service avec l'UCMU pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle au montant de 630.00 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-12-271

**6.2. Fin de la période de probation pour le pompier Tommy Lussier**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Lussier a été embauché le 26 septembre 2023 au poste pompier et premier-répondant niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a procédé à une évaluation de probation aux suites de laquelle il recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de monsieur Tommy Lussier;

D'AUTORISER son embauche permanente au poste de pompier et premier-répondant niveau 3.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-12-272

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1. Entente relative aux travaux de réfection de ponceaux dans l'emprise publique par Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet de construction d'une ligne souterraine pour l'interconnexion Hertel New-York, Hydro-Québec a réalisé des travaux dont la construction d'un massif souterrain et des travaux électriques sous la route Édouard VII, dans l'emprise publique de la Municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT les dommages constatés sur quatre ponceaux, identifiés par les numéros 115 à 118 sur la route Édouard VII;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'engage à faire réaliser, par un entrepreneur qualifié, la réfection de 4 ponceaux désuets appartenant à la Municipalité, sous lesquels passe le massif d'Hydro-Québec, situés sur la route Édouard VII;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise Hydro-Québec à réaliser les travaux civils dans l'emprise publique de la Municipalité, conformément aux normes de construction;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente convenu entre les parties, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER Hydro-Québec à réaliser des travaux de réfection de quatre ponceaux (dans l'emprise municipale 115-118) conformément aux normes de construction référée en annexe du projet d'entente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, responsable de l'urbanisme et des travaux publics à accepter les travaux civils suivant leur délivrance en autant qu'ils s'avèrent conformes aux conditions de l'entente.

ADOPTÉE

**8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**8.1. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres du comité pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat des membres actuels;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la composition du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025, tel que suit :

- Madame Marie-Ève Boutin, conseillère et présidente
- Madame Mylène Therrien, conseillère et vice-présidente
- Madame Mélissa Desrosiers, résidente
- Madame Josiane Roy, résidente
- Madame Marjolaine Mailhot, résidente
- Monsieur Denis Gauthier, résident et membre substitut

ADOPTÉE

**8.2. Lancement d'appel d'offres public sur SEO pour les travaux de démolition de l'Église et de construction du complexe municipal**

2024-12-273

2024-12-274



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un complexe municipal sur le lot projeté numéro 6 660 312;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera financée par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'architecture JDA Architectes prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation des travaux de démolition de l'Église et de construction du complexe municipal à compter du 16 janvier 2025 sur le SEAO;

DE PAYER les frais de publication de l'avis public dans le journal local Coup d'œil au montant approximatif de 480 \$;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

∞ ADOPTÉE ∞

2024-12-275

### 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-70008 – 115, rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-70008 relative à l'aménagement d'un espace de stationnement dérogatoire au Règlement de zonage numéro 1200-2018, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école Saint-Jacques située au 115, rue Renaud (lot 2 711 539 du cadastre du Québec), localisée dans la zone P-01 (Public et Institutionnel) et visant à autoriser ce qui suit :

- Le stationnement ne comprend que 34 cases de stationnement (24 sur le terrain de l'école et 10 sur la place de l'Église) alors que le nombre minimal de cases requises est de 172, soit une case par 25 mètres carrés de superficie de plancher (art. 5.1.5);
- Il comprend également un espace de 12 cases de stationnement alors que des îlots de verdure doivent être construits et aménagés par espaces de 10 cases de stationnement (art. 5.2.5);
- Au niveau des entrées charretières, il y en a quatre (4), donnant toutes sur la rue Renaud, alors que la réglementation prévoit un maximum de trois (3) entrées au total dont deux (2) sur une même rue (art. 5.5.1);
- Deux de ces entrées charretières ne sont qu'à une distance de 3,4 mètres l'une de l'autre alors que la distance minimale prévue entre deux (2) entrées charretières est de 10 mètres (art. 5.5.2);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

N° de résolution  
ou annotation

- Trois (3) de ces entrées charretières ont une largeur de 4,5 mètres alors que la largeur minimale pour les entrées charretières de cet usage est de 6 mètres (art. 5.5.3);

CONSIDÉRANT l'argumentaire fourni par la firme d'ingénierie responsable du projet pour le Centre de service scolaire des Hautes-Rivières (CSSHR), Cima+;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas susceptible d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2024-70008 concernant le 115, rue Renaud (lot 2 711 539 du cadastre du Québec) et visant à permettre, l'aménagement d'un stationnement dérogatoire.

∞ ADOPTÉ ∞

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1. Octroi du contrat pour la gestion des infrastructures de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées et abrogation de la résolution numéro 2024-11-246**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opère des installations d'eau potable et d'eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette opération nécessite l'expertise de professionnels qualifiés en gestion et opération d'installations et de réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion actuellement en vigueur se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation le 15 octobre dernier pour trouver un nouveau soumissionnaire pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le tableau Excel servant au bordereau de soumission comportait une erreur de calcul rendant les montants soumis à la dernière séance erronés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et complètes :

Entreprise	Prix soumis (avant taxes)	Conformité
Aquatech	100 113.93 \$	Oui

2024-12-276



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

N° de résolution  
ou annotation

Nordikeau	127 455.04 \$	Oui
-----------	---------------	-----

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Nordikeau n'est pas admissible puisqu'elle dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public de 133 800 \$ taxes nettes fixé par le Gouvernement du Québec et le Règlement de gestion contractuelle municipal;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ACCORDER le mandat de services professionnels pour la gestion des infrastructures de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées de l'année 2025 à la firme Aquatech au montant de 100 113.93 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, le directeur générale adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

D'ABORGER la résolution numéro 2024-11-246.

∞ ADOPTÉ ∞

2024-12-277

**9.2. Demande d'entretien d'un tronçon de la branche 11 de la rivière Saint-Jacques à la MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Jardins-de-Napierville a compétence exclusive des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer dans les plus brefs délais permis par la Loi des travaux d'entretien de la branche 11 de la rivière Saint-Jacques sur un tronçon d'environ 180 mètres situé entre l'adresse du 287 et du 319, route Édouard-VII afin de corriger un problème d'écoulement des eaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville d'entreprendre les procédures prévues à son règlement numéro ADM-167 en vue de la réalisation de travaux d'entretien de la branche 11 de la rivière Saint-Jacques sur un tronçon d'environ 180 mètres situé entre l'adresse du 287 et du 319, route Édouard-VII, et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à remplir le formulaire requis.

∞ ADOPTÉ ∞

2024-12-278

**9.3. Demande d'entretien d'un tronçon du cours d'eau Saint-André à la MRC à la MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC des Jardins-de-Napierville a compétence exclusive des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro ADM-167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer dans les plus brefs délais permis par la Loi des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-André sur



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

un tronçon d'environ 2250 mètres situé entre la montée Saint-Jacques et la limite de la ville de Saint-Philippe afin de corriger un problème d'écoulement des eaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville d'entreprendre les procédures prévues à son règlement numéro ADM-167 en vue de la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Saint-André sur un tronçon d'environ 2250 mètres situé entre la montée Saint-Jacques et la limite de la ville de Saint-Philippe, et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à remplir le formulaire requis.

☞ ADOPTÉ ☞

### 10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-12-279

#### 10.1. Nomination du parc de la rue des Meuniers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur possède un parc situé sur le lot 5 645 695 contigu à la rue des Meuniers et la cour de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE ce parc érigé en 2019, n'est pas encore officiellement nommé à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de lui trouver un nom significatif et accrocheurs pour les jacquemois et jacquemoises, la Municipalité a organisé un concours en partenariat avec la bibliothèque St-Jacques et la friperie La suite des choses;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce concours, un comité de sélection a été mis sur pied afin de retenir la meilleure proposition en fonction de certains critères préalablement établis;

CONSIDÉRANT QUE parmi les presque vingt propositions reçues, le comité recommande de retenir la suggestion de madame Carleen Dumont afin de nommer l'emplacement le « Parc Antoine-Bernier »;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition rend hommage au jeune jacquemois Antoine Bernier, décédé d'un accident tragique sur le territoire en novembre 2012 à l'âge de 16 ans et dont la famille est toujours grandement impliquée dans la communauté;

CONSIDÉRANT QU'UNE plaque commémorative offerte par la Friperie La suite des choses sera produite en collaboration avec la famille et installée dans le parc au printemps 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom « Parc Antoine-Bernier » pour le parc situé sur le lot 5 645 695 à St-Jacques-le-Mineur.

☞ ADOPTÉ ☞

2024-12-280

#### 10.2. Affectation d'un local pour le retour futur de la friperie La suite des choses sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû fermer, en septembre 2023, son ancienne Église, laquelle abritait notamment la salle du conseil municipal et la Friperie La suite des choses;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé, séance tenante, le lancement d'un appel d'offres public visant la démolition de cette Église et la construction d'un nouveau complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe municipal accueillera la salle communautaire, la salle du conseil, la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis en mars 2024, un nouvel immeuble, identifié comme la salle multifonctionnelle au 20, rue Principale, pour y accueillir ses séances de conseil jusqu'à la complétion du projet de complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de l'Église, la Friperie La suite des choses a dû être relocalisée à l'extérieure du territoire, faute de locaux disponibles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confirmer sa volonté de voir la Friperie La suite des choses reprendre ses opérations sur le territoire de la municipalité dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE le local de la bibliothèque actuel, initialement destiné à recevoir l'organisme après son déménagement, n'a pas une superficie suffisante pour les besoins de la Friperie La suite des choses et nécessiterait d'importants investissements pour y répondre;

CONSIDÉRANT QUE la salle multifonctionnelle, a une superficie de 700 pieds carrés de plus que la bibliothèque, en excluant le sous-sol et ne nécessite aucun investissement;

CONSIDÉRANT QU'à la complétion du projet de complexe municipal, la salle multifonctionnelle n'aura plus de fonction ou d'utilité première et demeurera dans les actifs immobiliers de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de confirmer à la Friperie La suite des choses, l'affectation du rez-de-chaussée de la salle multifonctionnelle située au 20, rue Principale pour ses activités à compter du déménagement de la salle du conseil dans les nouveaux locaux au complexe municipal.

∞ ADOPTÉ ∞

La conseillère au siège 3, madame Marie-Eve Boutin, se retire du vote et signifie un conflit d'intérêt en raison de sa fonction d'administratrice du conseil d'administration de la Friperie La suite des choses.

### 11. BIBLIOTHÈQUE

### 12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-12-281

#### 12.1. Demande au ministère de la Sécurité publique concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, notamment de 22 % pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

# 17 DÉCEMBRE 2024

services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, madame Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

✎ ADOPTÉE ✎

### 13. INFORMATIONS AUX CITOYENS



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-282

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

**17 DÉCEMBRE 2024**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h39

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 20h09

**15. PROCHAINE RENCONTRE (14 janvier 2025)**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**16.1. Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière